

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 décembre 2023

OBJET :

Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. KOENIG

Délibération n°3

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors par :

- une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Pour mémoire, depuis le début du mandat, le Conseil Municipal a admis des créances irrécouvrables :

- en non-valeurs pour 29 661,83 euros,
- en créance éteintes pour 27 092,69 euros.

Une commission restreinte s'est réunie pour étudier la situation de 132 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis et nécessitant, selon lui, leur admission en non-valeurs.

Dans ce cadre, la commission a identifié principalement :

- 10 créances refusées à l'admission en non-valeur en 2022 par le Conseil Municipal ayant débouché sur une saisie vente infructueuse ;
- 9 créances présentant un reste à recouvrer inférieur à 15 €, seuil de poursuites fixé par l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 7 créances pour lesquelles le tiers est considéré « personne disparue » par la trésorerie et pour lesquelles un refus d'admission en non-valeur ne permettrait pas au comptable public de recouvrer les sommes dues ;
- 3 créances pour lesquelles, compte tenu du manque de diligence du comptable de l'époque et/ou de la situation financière de la personne physique ou morale débitrice (surendettement, liquidation judiciaire...), plus aucune action en recouvrement ne peut être envisagée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances relevées dans l'annexe 1.

Le comptable sollicite également l'admission en non-valeurs de 102 créances pour lesquelles la commission restreinte émet de sérieuses réserves quant à l'exhaustivité des diligences accomplies. En effet, on trouve notamment :

- 43 créances pour lesquelles une mise en demeure avant saisie a été envoyée, sans suite donnée de la part du comptable public ;
- 37 créances pour lesquelles une saisie à tiers détenteur a été déclenchée par le comptable public (soit négative, soit positive mais sans provisions), lesquelles, au vu des montants cumulés pour chaque tiers concerné, pourraient faire l'objet d'une saisie vente ;
- 11 créances ayant fait l'objet d'une saisie vente envoyée à un huissier, mais pour lesquelles aucun procès-verbal de carence, ni aucune suite ne semblent avoir été réalisés avant la proposition d'admission en non-valeurs.

Ces 102 créances sont réparties entre 16 tiers, dont 13 personnes physiques et 3 personnes morales, et s'échelonnent entre les exercices 2010 et 2021 pour un montant total de 9 395,12 euros.

Considérant ainsi que toutes les diligences possibles n'ont pas été mises en œuvre et au vu des montants cumulés à recouvrer pour chacun de

ces tiers, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeurs les créances présentées à l'annexe 2.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'admettre en non-valeurs les créances détaillées à l'annexe 1 pour une somme totale de 1 902,30 € ;
- de refuser d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans l'annexe 2 pour une somme totale de 9 395,12 € et de solliciter la mise en œuvre des diligences complémentaires attendues.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'admission des créances en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 14 décembre 2023.

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Catherine CHOPIN-RENAULD



Le Maire,

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT-MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 24
- Nombre de votants : 27
- Convocation du Conseil municipal le : 1^{er} décembre 2023
- Convocation distribuée le : 1^{er} décembre 2023
- Affichage de la liste des délibérations le : 15 décembre 2023
- Affichage du procès-verbal le : 23 février 2024

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme Monika POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME DROUVILLE, Adjointes.

- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, MME MALARY, M. GONCALVÈS, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Brigitte SCHINDLER à Mme Monika POYDENOT
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Aïcha MENZRI à M. Dominique GONCALVÈS

ABSENTS

- Mme Gaëlle BARDOUL
- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Catherine CHOPIN-RENAULD



Le Maire,

Michel BREUILLE